



Vice-présidence Vie étudiante

Dispositif de valorisation de l'engagement étudiant

Vu la circulaire ESR52206041C du 23 mars 2022

L'Université Lumière Lyon 2, soutient l'engagement des étudiantes et étudiants leur permettant ainsi de contribuer à leur épanouissement personnel et d'acquérir des compétences complémentaires ou renforcées par rapport à leurs cursus universitaires. L'Université, en conformité avec les principes du décret n°2017-962 du 10 mai 2017, propose depuis 2017, un dispositif visant la reconnaissance de l'engagement des étudiantes et étudiants dans le cadre d'une bonification.

Ce dispositif évolue d'année en année pour s'adapter au plus près aux réalités des engagements des étudiantes et étudiants, et à la vie de l'institution. La circulaire du 23 mars 2022 se substituant à celle n°2017-146 du 07 septembre 2017 relance les principes de la reconnaissance de l'engagement des étudiantes et étudiants.

L'accompagnement proposé aux étudiantes et étudiants et la réalisation d'un dossier pour obtenir la bonification ont pour objectifs communs d'inscrire les engagements dans les cursus universitaires des étudiantes et étudiants, et leur permettre de mettre en avant les compétences acquises venant renforcer leurs acquis académiques et enrichir leurs expériences.

Voici les modalités d'application de ce dispositif de valorisation de l'engagement étudiant au sein de l'Université Lumière Lyon 2.

Article 1 - Champ d'application

Les étudiantes et étudiants concernés par ce dispositif sont celles et ceux de L2, L3, M1 et M2. Cependant, à titre exceptionnel, certaines et certains L1 peuvent également en bénéficier s'ils participent au dispositif de Don de Notes encadré par la Mission Handicap

Les étudiantes et étudiants peuvent bénéficier du dispositif une seule fois par année d'études à l'Université Lumière Lyon 2.

Les étudiantes et étudiants inscrits à l'IUT ne peuvent prétendre à ce dispositif. Un dispositif spécifique au sein de l'IUT est prévu pour valoriser leurs engagements.

Les activités éligibles sont les suivantes :

- Le bénévolat au sein d'une association ou d'une structure publique ou privée répondant aux valeurs défendues par l'Université Lumière Lyon 2.
- L'engagement militaire dans la réserve opérationnelle
- L'engagement de sapeur-pompier volontaire
- Le volontariat en mission de service civique
- L'engagement bénévole au sein d'un dispositif de l'université (personnes donneuses de notes auprès de la Mission Handicap, modératrices Discord, en binôme Alter-Ego de la DRI, la participation au dispositif des Student Led Courses porté par l'équipe du projet Bauhaus 4 EU ...)
- L'engagement étudiant suite à une élection au sein d'une instance universitaire ou répondant au statut d'élu local dans un mandat électoral, conformément aux exigences de la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025

Ceci étant, il est à préciser :

- * L'engagement doit être volontaire.
- * L'engagement doit être formalisé.
- * L'engagement doit représenter une participation active au sein de la structure présentée, la personne doit en effet avoir une part importante dans l'exécution des missions de ladite structure et/ou dans sa gouvernance et la définition de ses objectifs et missions.
- * L'engagement doit servir un intérêt général et notamment véhiculer des valeurs de solidarité, d'entraide et de citoyenneté.

* La durée d'engagement doit être a minima de 25 heures d'implication dans la structure à partir du mois de mai de l'année universitaire précédente jusqu'à la date annoncée de dépôt pour l'année en cours : ainsi toute personne s'engageant pendant l'été ou après la période de cours, pourra valoriser cet engagement l'année suivante, même si celui-ci n'est pas poursuivi pendant la période de cours qui reprend en septembre.

* L'engagement en tant que tel doit se réaliser gratuitement et sans contrepartie financière (à l'exception des activités de réservistes et des sapeurs-pompiers volontaires qui perçoivent un solde de manière statutaire, des volontaires en service civique qui perçoivent une indemnisation et des bénévoles en logements solidaires qui ont la garantie d'un accès à une location en échange de leur implication hebdomadaire).

* Si l'engagement concerne un engagement associatif, l'association doit avoir déposé ses statuts en préfecture au moins 6 mois avant la demande de valorisation de l'engagement par l'étudiante ou étudiant.

Le dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant exclut de son champ d'application les associations représentatives d'intérêts privés, les associations syndicales, les partis politiques, tous types de mandats de représentations politiques et syndicales hors ceux expressément autorisés dans ce même article au paragraphe suivant.

Concernant les associations confessionnelles et politiques, il sera apprécié les activités exercées par l'étudiante ou étudiant selon les valeurs exprimées précédemment (les activités cultuelles et politiques sont exclues). La commission « engagement étudiant » se laisse le droit de juger de la pertinence de la demande eu égard à la nature de l'association, aux activités exercées par l'étudiante ou étudiant et au respect des valeurs défendues par l'Université telles qu'elles sont énoncées dans le règlement intérieur en vigueur. Au besoin, la commission « engagement étudiant », visée à l'article 3 ci-après, pourra statuer collégialement sur l'éligibilité.

Concernant l'étudiante ou étudiant élu au sein d'une instance universitaire, est éligible chaque étudiante ou étudiant élu durant l'année universitaire en cours (l'étudiante ou étudiant doit au minimum justifier de ce statut d'élu durant 3 mois minimum sur la période mentionnée précédemment) au poste de vice-présidence étudiante / au sein d'une instance universitaire (CFVU/CA/Conseil des sports/commission numérique/commission et sous-commission CVEC/CR.../ au sein d'une composante / au sein du CROUS, de l'UDL ou d'une instance nationale universitaire (tel que le CNOUS ou CNESER)). L'étudiante ou étudiant élu doit pouvoir justifier de sa participation active au minimum à 5 commissions, instances ou réunions de travail collectif officielles en lien avec son statut d'élu. Les étudiantes ou étudiants élus en tant que suppléante ou suppléant peuvent prétendre à la valorisation de l'engagement étudiant s'ils/elles peuvent justifier des mêmes conditions de participation active que les élues et élus titulaires.

Cet engagement ne peut avoir donné et ne peut donner lieu parallèlement à une reconnaissance pédagogique dans le diplôme de formation (comme un stage qui a été déjà valorisé par l'obtention d'une note prise en compte dans le calcul de la moyenne).

Article 2 - Les modalités de bonification de l'engagement étudiant

Les engagements ouvrant droit à bonification sont les engagements tels que définis dans l'article 1. Ces activités peuvent permettre l'octroi d'une bonification sur la note moyenne semestrielle du second semestre.

L'évaluation de cette bonification portera sur la réalisation d'un dossier écrit comprenant des documents justifiant de l'éligibilité au dispositif et la rédaction d'un rapport personnel sur son engagement (documents et modalités précisés à l'article 4).

Les critères d'évaluation porteront sur la forme du dossier (expression, respect des consignes) et le fond du dossier (restitution des compétences, liens avec la formation, réflexion personnelle et analyse de son engagement).

Les dispositifs de bonification à l'Université Lumière Lyon 2 ne sont pas cumulables entre eux (bonus sport...). Si l'étudiante ou étudiant peut prétendre à deux bonifications : la bonification qui sera au final appliquée sera la plus bénéfique pour l'étudiante ou étudiant.

La bonification est graduable (entre 0,1 et 0,6 points).

Article 3 - Le calendrier d'instruction des demandes

Les démarches sont faites par les étudiantes ou étudiants auprès du service de la vie étudiante.

Le non-respect des délais entraîne l'inéligibilité de la demande de bonification, quelle que soit l'étape.

- Etape 1 : soumission des candidatures des étudiantes intéressées ou étudiants intéressés par le dispositif engagement étudiant dès les premiers mois qui suivent la rentrée universitaire et jusqu'à 3 semaines avant le démarrage des ateliers d'accompagnement en février (la date exacte sera précisée aux étudiantes ou étudiants via le site internet de l'Université et la campagne d'information).

- Etape 2 : Suivi obligatoire des différents modules vidéos expliquant le fonctionnement, les enjeux et les attendus du dispositif via un espace Moodle dédié, avec questionnaire de validation final.

- Etape 3 (optionnelle) : suivi de formations et d'ateliers d'accompagnements

- Etape 4 : dépôt du dossier en fin de second semestre pour instruction par le service de la Vie Etudiante (la date sera communiquée via le site internet de l'Université et un mailing personnalisé aux inscrites et inscrits).

- Etape 5 : évaluation des dossiers par des enseignantes et enseignants impliqués dans le dispositif (selon une fiche d'évaluation comportant les conditions d'éligibilité et une grille d'évaluation reprenant les critères cités à l'article 2).

- Etape 6 : avis de la commission « engagement étudiant ». En cas d'avis favorable de la commission, il est proposé au jury le bonus de valorisation de la moyenne sur le semestre 2 entre 0,1 et 0,6 - En cas d'avis défavorable de la commission, aucun bonus n'est proposé.

- Etape 7 : saisie des bonus accordés sur les bulletins des étudiantes ou étudiants ayant reçu un avis favorable de la commission « engagement étudiant » en vue de la tenue des jurys du second semestre.

Article 4 - La constitution du dossier

Le dossier pour la validation du projet (article 3 du présent document, étape 4) devra contenir les éléments suivants :

- Une attestation de présence ou d'engagement du/de la responsable de la structure (précisant les fonctions exercées, la durée de l'engagement sur l'année universitaire en cours, l'ancienneté et le statut de bénévole). Un modèle standard à faire compléter sera mis à disposition sur la plateforme Moodle.
- une copie du contrat d'engagement pour les réservistes et les sapeurs-pompiers volontaires
- une copie du contrat signé pour les services civiques
- un justificatif d'élection pour les élues ou élus.
- Un état des lieux des transmissions des notes de cours et de TD et la copie d'une séance d'un cours et d'un TD transmis pour les étudiantes ou étudiants donneuses et donneurs de notes au sein de la Mission handicap de l'université
- Un tableau récapitulatif des participations actives pour les étudiantes inscrites ou étudiants inscrits au programme Alter-Ego de la Direction des Relations Internationales, ainsi qu'une attestation signée de leur binôme.
- Un bilan de la participation active pour les étudiantes et étudiants du dispositif Student Led Courses, validé par l'équipe du projet Bauhaus 4 EU.
- Un tableau récapitulatif des participations actives pour les étudiantes ou étudiants en charge de la modération du Discord officiel de la communauté étudiante de Lyon 2.
- Un tableau récapitulatif des participations actives de l'étudiante ou étudiant dans le cadre de sa fonction d'élue ou d' élu accompagné de justificatifs de présence
- Une production entre 3 et 5 pages comportant 3 parties : 1. Une description du lieu d'engagement, les motivations et les missions. 2. Les compétences acquises dans le cadre de l'engagement et les liens avec le cursus universitaire, les projets professionnels et/ou personnels. 3. L'analyse de l'engagement.

4.1 - Renouvellement de l'engagement

Concernant les étudiantes ou étudiants ayant obtenu une bonification précédemment, des attendus différents leurs seront proposés. Ainsi la production écrite sera différente, et une présentation orale sera organisée. L'écrit comportera alors une page de présentation de son engagement et des compétences développées, ainsi qu'un CV actualisé. L'oral de 30 minutes se découpera en 10 minutes de présentation et 20 minutes d'échanges. Il est attendu une mise en avant de son expérience d'engagement au regard de son parcours universitaire. Pour les étudiantes et étudiants qui présentent un dossier pour la troisième ou quatrième fois, il leur faudra participer à un événement de transmission à leurs pairs, pour présenter leurs expériences et encourager de nouveaux engagements. Cela leur attribuera automatiquement, après validation de leur participation, la bonification maximale de 0,6 points.

L'évaluation portera sur les compétences liées au diplôme notamment les compétences transversales. Ce n'est pas le fait de s'engager qui est évalué, mais la manière dont l'étudiante ou étudiant restitue son expérience, sa capacité d'analyse sur son engagement et les apports que l'étudiante ou étudiant en a retiré en lien avec son cursus universitaire et sur un plan personnel et/ou professionnel ; et en termes d'acquisition de compétences.

Afin d'aider les étudiantes ou étudiants à restituer leurs expériences de l'engagement, des ateliers seront proposés aux étudiantes impliquées ou étudiants impliqués dans le dispositif. La participation à ces ateliers est libre mais les étudiantes ou étudiants seront vivement incités à y participer.

Article 5 - La commission engagement étudiant

Selon l'étape 6 de l'article 3, une commission valide l'octroi des bonus.

La commission est composée comme suit :

- La vice-présidente ou vice-président Vie étudiante ou sa représentante enseignante chercheuse ou son représentant enseignant chercheur

- Les vices-présidentes étudiantes ou vice-présidents étudiants (CA et CAC), qui s'abstiendront de siéger lorsque la commission aura à traiter une demande d'engagement les concernant. Un droit de réserve pourra être également invoqué concernant des membres de leur promotion et/ou des personnes en lien avec leurs activités universitaires, associatives et/ou personnelles
- Les enseignantes et enseignants du dispositif
- La directrice ou le directeur en charge des questions de la vie étudiante et des campus
- La ou le responsable du service de la Vie Etudiante, la personne en charge de la coordination du dispositif
- La représentante ou le représentant du COSIE (centre d'orientation, des stages et de l'insertion des étudiantes et étudiants)

Sera également invitée à participer à cette réunion, en fonction des sujets portés à l'ordre du jour et les dossiers déposés, toute personne susceptible d'apporter son expertise.

La commission « engagement étudiant » a pour mission :

- De faire le bilan des dossiers déposés
- De proposer les bonifications qui seront transmises au jury d'examens pour délibération
- De faire des propositions d'évolutions du dispositif et de ses critères d'évaluation qui seront par la suite soumises à l'approbation de la CFVU.

Aucune condition de quorum n'est requise pour la validité des avis rendus par la commission.

La commission rend ses avis et émet ses propositions à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la vice-présidence Vie étudiante, ou la personne enseignante-chercheuse qui la représente, a voix prépondérante.